



ASSISTANCE CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



GIRONDE_DORDOGNE_LOT ET GARONNE_PYRÉNÉES ATLANTIQUES_

LANDES



GUIDE

À DESTINATION DES ÉLUS AQUITAINS





Pourquoi l'ACE ?

Face à la dégradation globale et rapide de la biodiversité, notamment liée à la fragmentation des milieux, la préservation de la nature remarquable et ordinaire est essentielle. Les continuités écologiques constituent des réseaux d'habitats et de déplacement sur le territoire pour que les espèces de la faune et de la flore puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie.

Dans les secteurs où s'exercent des pressions anthropiques fortes (étalement urbain en périphérie des agglomérations ou sur le littoral, mitage en milieu rural, nouvelles infrastructures de transport, barrage, ...), la destruction ou la rupture des continuités tendent à réduire la biodiversité et par là-même les biens et services qu'elle rend à l'homme.

Face à ce constat, la nécessité d'intégrer dans l'aménagement du territoire le maintien voire la restauration des réseaux écologiques est capital pour le développement durable du territoire Aquitain.



A chaque territoire, ses spécificités, ses richesses et ses responsabilités

Inscrite dans le plan d'actions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

co-piloté par la Région et l'État, la création d'une assistance sur les continuités écologiques auprès des porteurs de projets de SCoT et PLUi résulte d'un besoin exprimé par un grand nombre d'acteurs du territoire.

Cette assistance, coordonnée par l'URCAUE Aquitaine (Union Régionale des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) s'appuie sur un collectif d'experts de l'aménagement des territoires, de scientifiques et d'experts naturalistes.

Elle permet de prendre en compte les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de planification territoriale tout en veillant à une cohérence à l'échelle régionale.

Elle a pour objectif de :

Accompagner et aider les maîtres d'ouvrage le SCoT et PLUi à préserver leur patrimoine naturel pour un développement durable du territoire ;

Faciliter le regroupement des connaissances et aider à la prise en compte des enjeux de biodiversité dans l'aménagement du territoire

Favoriser l'information et les échanges entre les différents acteurs du territoire.

L'ACE n'a pas pour vocation de réaliser l'étude TVB du territoire de SCOT/PLUi. En cela sa mission est bien différente de celle d'un bureau d'études. Le travail de l'ACE permet d'identifier les enjeux du territoire et ainsi d'orienter la définition des continuités écologiques qui doit être faite dans le cadre du diagnostic.

L'ACE, de quoi s'agit-il ?

L'ACE s'appuie sur deux piliers :

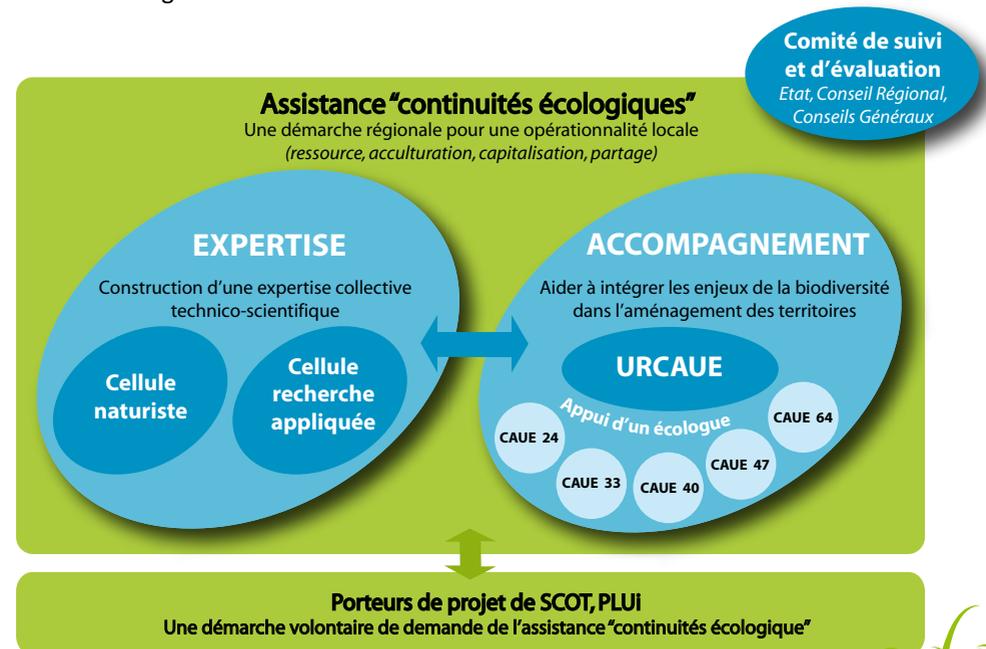
Une expertise collective

Elle s'articule autour d'une cellule de travail de recherche appliquée et d'une cellule d'experts naturalistes régionaux.

Cette expertise a pour objet de regrouper, valoriser et mettre à disposition des éléments de connaissance, d'analyse et d'orientations en termes d'enjeux sur les continuités écologiques (indicateurs cartographiques, argumentaires).

Un accompagnement des porteurs de projets

Il s'effectue par les professionnels de l'aménagement et du développement durable des territoires issus des équipes des CAUE d'Aquitaine. Cet accompagnement de proximité a pour objet d'intégrer au mieux les enjeux de biodiversité dans les projets de territoires des SCoT et PLUi. Il a également pour mission de promouvoir l'information et la sensibilisation dans ce domaine. Des partenaires locaux, notamment les agences d'urbanisme, qui peuvent accompagner les EPCI et collectivités dans la définition de leurs documents d'urbanisme seront associés au regard de leurs missions.





Quels services attendre de l'ACE ?

1. Une analyse « continuités écologiques »

Une analyse des données existantes, destinée au demandeur, est établie par la « cellule d'appui de l'expertise collective » et doit être élaborée le plus en amont possible.

- **En amont du cahier des charges**, elle éclaire le porteur de projet sur les enjeux du territoire et permet de proportionner les études à ces enjeux, optimiser les coûts et anticiper la prise en compte des enjeux environnementaux.
- **Au début de l'état des lieux**, elle permet d'apporter un regard complémentaire sur les continuités écologiques du territoire, d'aider à la spatialisation des enjeux d'aménagement du territoire et à l'appréciation des besoins de compléments d'études.
- **Plus tardivement dans le projet**, elle apporte un regard « continuités écologiques » sur les documents du SCOT ou du PLUi produits suite à la phase d'état des lieux.

2. La traduction et l'intégration des enjeux au SCoT ou PLUi par un accompagnement de proximité adapté au territoire

Le CAUE du département est en contact direct avec le porteur de projet. Il accompagne sur le terrain le maître d'ouvrage selon les besoins identifiés en commun : sensibilisation, animations thématiques, analyse partagée des enjeux, traduction ou reformulation locale des enjeux.

Comment bénéficier de l'ACE ?

Dans chaque département, les porteurs de projets peuvent demander l'ACE auprès de leur CAUE.

Dès réception de la demande, le CAUE sollicite l'URCAUE d'Aquitaine qui mobilise la « cellule d'appui d'expertise collective ».

Cette cellule composée d'experts naturalistes régionaux et de chercheurs (écologie du paysage, écologie de la conservation et de la restauration de la biodiversité) se coordonne alors pour une analyse du territoire concerné sur la base des connaissances de la cellule, formalisée par une cartographie et une note de synthèse.

1

PORTEUR DE PROJET SCOT OU PLUI VOLONTAIRE

DEMANDE D'ASSISTANCE AUPRÈS DU CAUE

2

ASSISTANCE « CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE »

EXPERTISE

ACCOMPAGNEMENT

3

MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

ANIMATION,
SENSIBILISATION

SUIVI DU PROJET

ENJEUX ÉCOLOGIQUES + PRESSIONS POTENTIELLES = ON AFFINE LES CONNAISSANCES

PAS DE PRESSION

ENJEUX EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ
(TVB, continuité écologiques locales, zones d'intérêt patrimonial)PRESSIONS IDENTIFIÉES
(urbanisation...)PAS BESOIN D'AFFINER
LES CONNAISSANCES
Classement des parcelles
en N ou ABESOIN D'AFFINER
LES ENJEUX
Développer des logiques
d'évitement ou de réduction
SCoT : prescriptions
PLU : OAP et réglementations



Quelles sont les obligations des porteurs de projets de SCoT et PLUi en matière de continuités écologiques ?

Intégrer les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

La prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité, notamment par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, doit être dorénavant intégrée au moment de l'élaboration ou de l'évolution d'un document d'urbanisme. (art. L.110 et L.121-1 3° du code de l'urbanisme, Art.R371-16 du code de l'Environnement)

Assurer une cohérence écologique entre les échelles des territoires

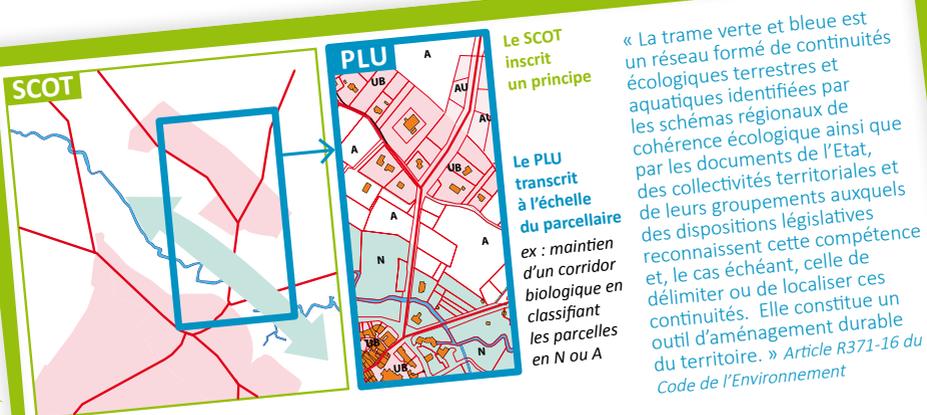
Les SCoT, ou les PLUi en l'absence de SCoT, doivent à la fois prendre en compte les enjeux régionaux de continuités écologiques identifiés dans le SRCE, en les déclinant à l'échelle locale, et intégrer les enjeux de continuités écologiques propres au territoire concerné. Il s'agit de permettre l'articulation entre les échelles, de manière descendante et ascendante selon une cohérence écologique.

Intégrer les continuités écologiques comme une composante forte du projet

Elles permettent de mener une réflexion sur les espaces agricoles, forestiers et naturels plutôt qu'à partir des seuls espaces urbanisés, et d'en optimiser les atouts au lieu d'en subir les contraintes. (art. L.122-1-3 et L.123-1-3 du code de l'urbanisme)

Délimiter des espaces ou sites à préserver dans un document graphique et émettre des recommandations ou prescriptions pour les préserver

Dans les SCoT, une cartographie doit permettre de localiser les continuités écologiques. Lorsqu'un secteur où la pression humaine menace la fonctionnalité des continuités écologiques est identifié à enjeux, le zonage doit être affiné. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) précise les modalités de préservation de ces espaces. Dans les PLUi, les documents graphiques et le règlement concrétisent dans le droit des sols la préservation des continuités écologiques. Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones délimitées dans les documents graphiques. Parfois, la diversité des enjeux ou la richesse biologique d'un territoire nécessitent l'usage de zonages.



Les acteurs régionaux de l'ACE



Initiative et financement du projet

Le Conseil Régional Aquitaine et La DREAL Aquitaine

Coordination du projet

L'Union Régionale des CAUE d'Aquitaine est une association constituée par les 5 CAUE de la Région. Dans chaque département, les CAUE ont pour mission de conseiller les maîtres d'ouvrages publics et privés, d'informer le public, de sensibiliser et de former. L'URCAUE conduit les opérations



Cellule de recherche appliquée

Le CEFE est une unité mixte de recherche dont les chercheurs traitent des problèmes de la perte de la biodiversité de manière interdisciplinaire (sciences écologique et de l'homme et de la société), souvent en interface étroite avec les gestionnaires d'espaces naturels et les agents des collectivités territoriales. www.cefe.cnrs.fr/

L'unité SAD-Paysage est composée d'écologues, d'agronomes et zootechniciens, ainsi que de modélisateurs. Elle envisage le paysage comme levier d'actions pour la gestion des ressources en biodiversité et comme « produit et support » des activités humaines, en particulier agricoles. www.rennes.inra.fr/sad/



Cellule Naturaliste

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine) est une association dont la mission est d'intérêt général. Il a pour objet l'étude, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel régional. Il est l'un des principaux acteurs de la sauvegarde des milieux naturels régionaux. <http://cen-aquitaine.org/>

Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique est un établissement public qui exerce des missions relatives à la connaissance et à la préservation de la biodiversité végétale. Il œuvre notamment à l'inventaire de la flore et à la cartographie des habitats naturels, et fournit un appui aux acteurs publics dans ce domaine. <http://www.cbnsa.fr/> et <http://www.ofsa.fr>



L'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage est un dispositif dédié à la coordination et à la valorisation des informations faunistiques en Aquitaine. Il a pour vocation d'animer le réseau des acteurs régionaux de la faune sauvage autour de productions scientifiques, fiables et partagées. <http://www.oafs.fr/>



La Ligue de Protection des Oiseaux en Aquitaine a pour objectif la connaissance et la protection des espèces et de leurs milieux naturels en couplant expertise naturaliste et communication auprès du grand public. Elle assure le portage de la base «Faune aquitaine», outil incontournable de connaissance de la faune régionale.

L'association Cistude vise à la protection de notre patrimoine naturel. Conservation des espèces menacées, gestion de milieux naturels, actions de sensibilisation et communication pédagogique s'articulent pour renforcer la prise en compte de la biodiversité dans notre société. <http://www.cistude.org/>



Vos contacts dans les CAUE

Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement



URCAUE (Union Régionale des CAUE d'Aquitaine)

Céline Massa, Coordinatrice de l'URCAUE

Yannick Coulaud, Chef de projet ACE – y.coulaud@cauedordogne.com

caue DORDOGNE



CAUE de la Dordogne / Yannick Coulaud et Valérie Dupis

2, place Hoche – 24 000 Périgueux

Tel 05.53.08.37.13 – y.coulaud@cauedordogne.com

/ v.dupis@cauedordogne.com



CAUE des Landes / Claire Cazarrès et Bertrand Jacquier

155, rue Martin Luther King

40 000 Mont-de-Marsan

Tel : 05.58.06.11.77 – claire.cazarres@caue40.com



CAUE de Lot-et-Garonne / Virginie Albira et Pascal Buisson

9, rue Etienne Dolet – 47 000 Agen

Tel 05.53.48.46.70 – secretariat@caue47.com



CAUE des Pyrénées-Atlantiques / Agnès Ducat et Xalbat Etchegoin

4, place Reine Marguerite – 64 000 Pau

Tel 05.59.84.53.66 – a.ducat@caue64.fr / x.etchegoin@caue64.fr



URCAUE Aquitaine

140, avenue de la Marne 33 700 Mérignac

05.56.12.27.68 / urcaue.aquitaine@wanadoo.fr